

## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation**

***Nom du produit :*** herbicide Etho Tech  
***Numéro d'enregistrement :*** 28117  
***Numéro de la demande :*** 2022-5339  
***Numéro de document de l'ARLA :*** 3428378  
***Publié le :*** 2 juin, 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 décembre 2023, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

### **PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

**CODO :** 2.13.4  
**Titre :** Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement

**Exigences post-commercialisation :** D'après la méthode de fabrication actuelle fournie, la présence d'une ou de plusieurs impuretés préoccupantes est possible dans le produit de qualité technique à des niveaux décelables, bien qu'aucune donnée n'ait été fournie. Des données analytiques sur cinq lots provenant d'une étude conforme aux BPL et utilisant des méthodes validées pour l'impureté ou les impuretés sont requises. L'analyse doit être effectuée à des niveaux appropriés de sensibilité de la méthode.

**Veillez présenter ces renseignements dans le cadre d'une demande de catégorie B.4.6 avant le 31 décembre 2023.**